

INTEGRATION DANS LA NOUVELLE FILIERE

GRADE D'ORIGINE (décret n° 90-851 du 25 septembre 1990)	GRADE D'INTÉGRATION	ANCIENNETÉ D'ÉCHELON CONSERVÉE dans la limite de la durée d'échelon d'accueil
<p><i>Adjudant</i></p> <p>7^e échelon 6^e échelon 5^e échelon 4^e échelon (à partir de 2 ans) 4^e échelon (avant 2 ans) 3^e échelon 2^e échelon 1^{er} échelon</p>	<p><i>Adjudant</i></p> <p>9^e échelon 8^e échelon 7^e échelon 6^e échelon 5^e échelon 4^e échelon 3^e échelon 2^e échelon</p>	<p>Ancienneté acquise 4/3 de l'ancienneté acquise Ancienneté acquise Pas d'ancienneté reprise Ancienneté acquise Ancienneté acquise Ancienneté acquise Ancienneté acquise</p>

SDIS95